

LES CONTRATS DE PROGRÈS EN PICARDIE : associer une démarche de développement au projet territorial

UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Les contrats de progrès sont des démarches d'accompagnement individuelles et volontaires, des entreprises équestres en Picardie. Ils sont proposés depuis 2007 par le conseil inter-régional du Cheval (C.I.C.) Nord - Pas de Calais - Picardie aux :

- centres équestres,
- entreprises d'entraînement de chevaux de courses,
- entreprises de valorisation de chevaux.

Ces contrats originaux sont financés par le conseil régional de Picardie. Ils consistent à assister techniquement et à aider financièrement des entreprises créées depuis au moins deux ans dans :

- l'élaboration d'un projet de développement autour d'une démarche de qualité par le biais d'un audit ;

- la mise en œuvre de ce projet par une aide à l'investissement, lorsqu'il s'insère dans le projet territorial de la collectivité ;
- le suivi comptable et financier de l'activité pour favoriser la mise en place ultérieure d'études de groupe.

Les entreprises candidates doivent préalablement pouvoir justifier de compétences professionnelles en leur sein : diplôme de monitorat, licence d'entraîneur.

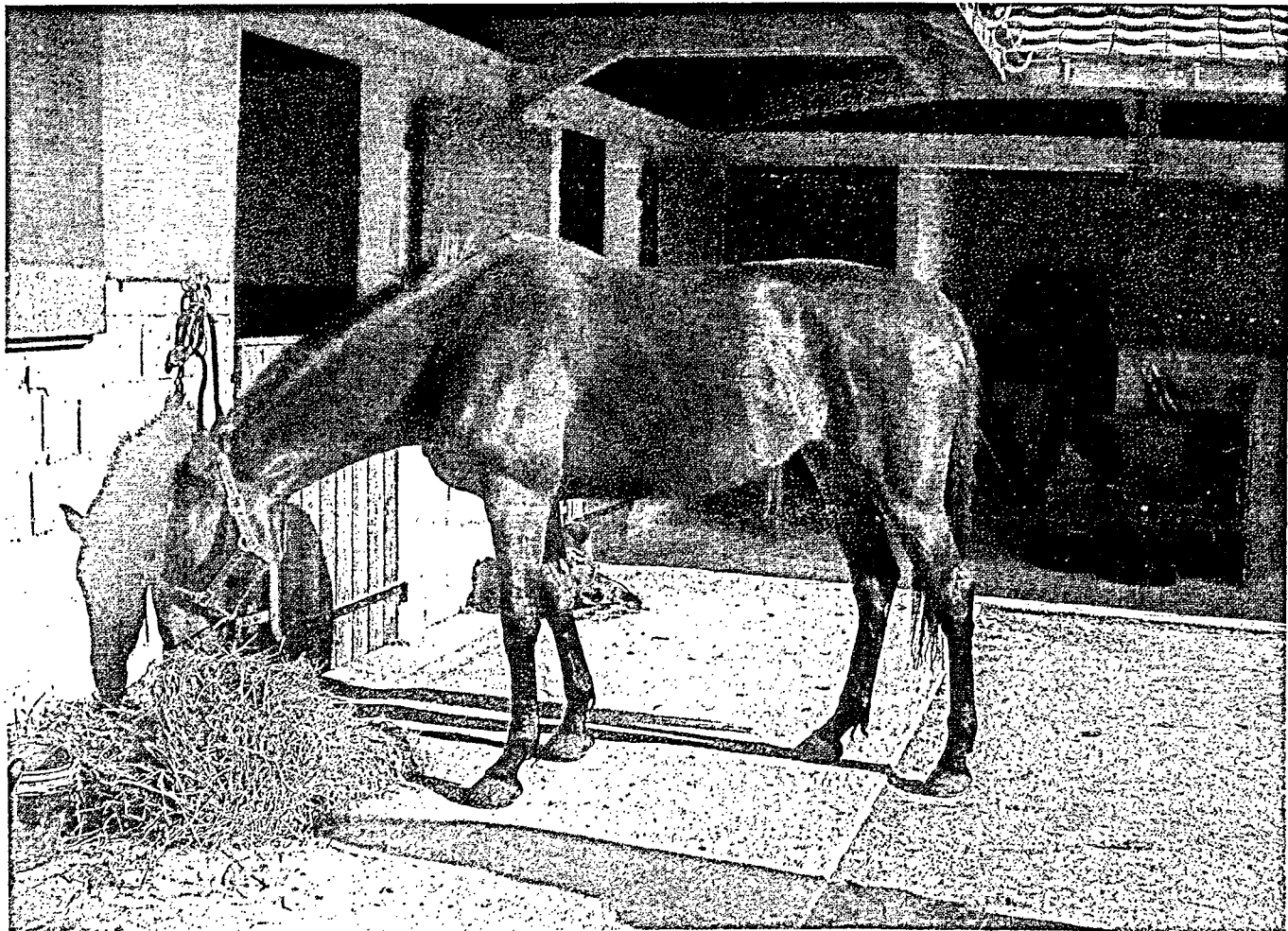
UNE INITIATIVE DU C.D.E. DE LA SOMME

Les contrats de progrès ont été initiés par le comité départemental d'équitation (C.D.E.) de la Somme, puis expérimentés depuis 2003 avec le soutien financier du conseil régional de Picardie et du conseil général de la Somme.

« Une démarche qualité destinée aux clubs qui ont l'ambition de faire mieux », dicit Patrick MOISARD, président du C.D.E. de la Somme

Les contrats de progrès ne concernaient initialement que les centres équestres. Cependant, ils prônaient d'emblée le développement des entreprises équestres par une meilleure adaptation aux attentes de la clientèle notamment en matière de qualité d'accueil d'une part, et ambitionnaient à intéresser d'avantage les collectivités territoriales au développement de ces activités économiques méconnues et donc peu soutenues, d'autre part.

Il s'agit pourtant d'activités qui créent près de 2 000 emplois en Picardie (Source : Observatoire économique régional - données 2005), mais diffuses sur le territoire et réalisées essentiellement par de petites



entreprises, peu professionnalisées. Ainsi, malgré la croissance générale de l'activité des centres équestres, beaucoup peinent à s'adapter aux besoins nouveaux de la clientèle traditionnelle, et peut être surtout, à s'ouvrir à ceux de clientèles nouvelles, à l'image de celles générées par le développement du tourisme de courts-séjours, comme en Baie de Somme.

INSCRIRE LES ENTREPRISES ÉQUESTRES DANS LE PROJET TERRITORIAL

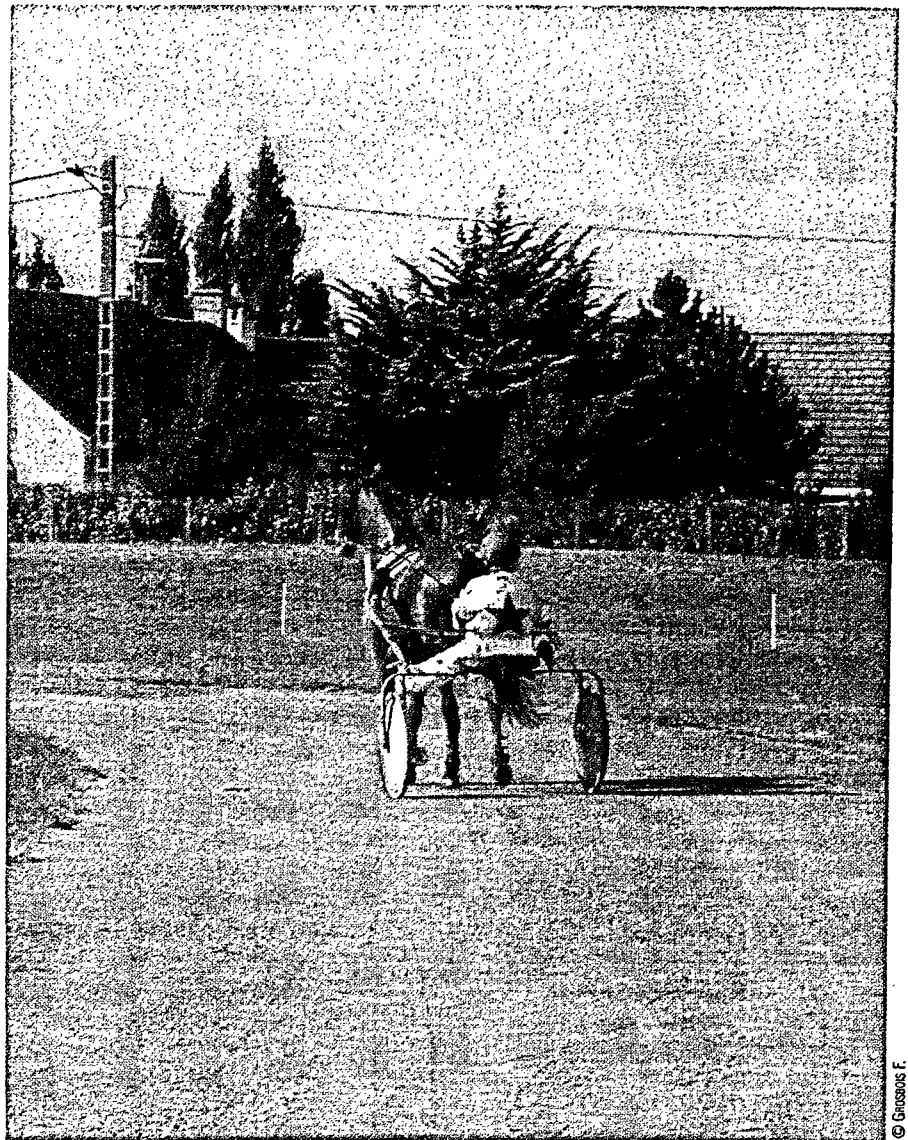
La pertinence stratégique des contrats de progrès en faveur des centres équestres, l'expérience acquise par le C.D.E. de la Somme et, indiscutablement l'adéquation de leurs orientations avec le projet territorial régional en faveur du développement touristique, ont rapidement incité le conseil régional de Picardie et le C.I.C. à les intégrer dans leur schéma directeur 2005-2010, élaboré en partenariat avec la délégation régionale des Haras nationaux. Il s'agit désormais de les proposer sur l'ensemble du territoire régional et de les étendre à d'autres types d'entreprises équestres, comme les entreprises d'entraînement et de valorisation de chevaux.

A travers l'approche originale des contrats de progrès, les activités équestres apparaissent sans doute plus clairement pour les collectivités comme un potentiel de développement durable par :

- la création d'emplois en zones rurales et péri-urbaines,
- la valorisation et l'entretien de surfaces toujours en herbe,
- le renforcement de l'attractivité des territoires par le développement de l'offre de loisirs et de tourisme,
- l'affirmation et la valorisation de l'identité régionale.

UN AUDIT FINANÇÉ À 100%

Le premier enjeu des contrats de progrès est d'engager dans une telle démarche les dirigeants de petites entreprises, souvent peu disponibles mais également peu enclins à investir dans le conseil, préalablement à la réalisation d'investissements, même importants.



Le C.I.C. a convaincu le conseil régional de Picardie de financer en totalité les audits de ces entreprises et partiellement, à hauteur de 65%, l'élaboration de leur projet stratégique. L'élaboration de ces documents, conditionnent dès lors le dépôt de dossiers de demande d'aides à l'investissement, tant auprès du conseil régional que du conseil général.

UN PARTENARIAT AVEC LES HARAS NATIONAUX ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Le conseil inter-régional du cheval a souhaité associer les Haras nationaux et les chambres départementales d'agriculture à ce dispositif. Il s'agissait à la fois de conforter la mise en œuvre de ce projet de

filière agricole et de bénéficier de leurs expertises techniques, financières et juridiques.

L'ensemble de ces acteurs assurent, par ailleurs, conjointement la promotion et l'information des entreprises susceptibles de bénéficier des contrats de progrès.

UNE DÉMARCHÉ PRAGMATIQUE PAR ÉTAPES

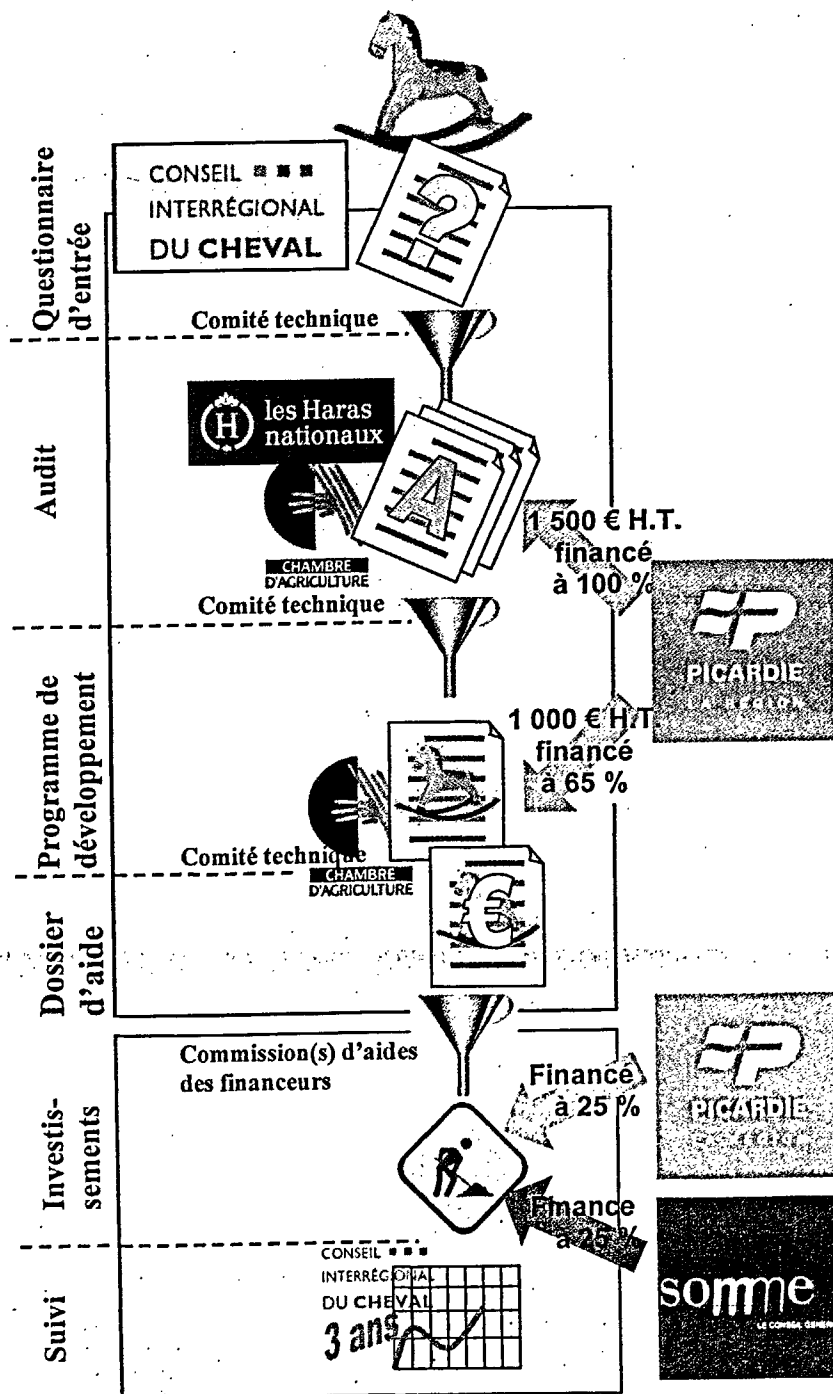
Bénéficiant de l'expérimentation menée entre 2003 et 2006 par le C.D.E. de la Somme, la démarche des contrats de progrès a été conçue en plusieurs étapes successives et progressives pour permettre à l'entreprise équestre de continuer plus en avant ou d'abandonner après chacune

▶ d'elles. Chacune de ces étapes offre parallèlement la possibilité au comité technique de suivi des contrats de progrès de ne pas retenir une entreprise pour l'étape suivante, si elle ne répond pas aux critères de sélection préalablement définis ou s'il juge qu'elle ne s'investit pas de façon satisfaisante dans la démarche. Ce comité technique

présidé par le C.I.C., comprend des représentants du conseil régional de Picardie, du conseil général de la Somme, des Haras nationaux, des chambres d'agriculture et de la D.R.D.J.S. (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative).

Par ailleurs, chaque étape est conçue comme un aboutissement en elle-même, notamment par la production d'un document remis à l'entreprise. La phase initiale d'audit en particulier, attrayante puisque financée à 100%, conserve un intérêt pour la collectivité même si l'entreprise s'arrête là, ou n'est pas retenue par le comité technique. En effet, cet audit bénéficie a priori aux dirigeants de l'entreprise dans leur réflexion stratégique.

Ainsi, le conseil régional du Nord - Pas de Calais, sollicité par le C.I.C. pour mettre également en œuvre sur son territoire les contrats de progrès, a décidé pour l'année 2008, de ne retenir que cette étape des contrats de progrès.



UNE QUINZAINE DE CONTRATS PAR AN

Pour éprouver davantage le dispositif dans sa mise en œuvre, mais aussi pour en consolider les orientations stratégiques, il a été convenu avec le conseil régional de Picardie de ne réaliser qu'une quinzaine de contrats de progrès en 2008 (moins d'une dizaine en 2007). Cela oblige à une sélection rigoureuse des entreprises aidées, mais permet une mise en œuvre progressive de cette démarche originale, encore expérimentale.

ORGANISER DES ANALYSES DE GROUPE

Les contrats de progrès prévoient enfin qu'en cas d'octroi d'une aide à l'investissement par le conseil régional et par le conseil général dans le département de la Somme, l'entreprise est tenue de transmettre pendant trois ans au C.I.C., ses bilans d'activités et comptes de résultats, afin d'évaluer la politique publique des contrats de progrès, mais surtout de permettre la mise en place ultérieure d'analyses de groupe afin d'améliorer la connaissance socio-économique du secteur équestre dans le cadre des observatoires économiques régionaux du cheval (O.E.R.) développés par le C.I.C. en partenariat avec les Haras nationaux.

Ludovic PACAUD